

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CGG

Société Anonyme au capital de 70 826 076 €  
Siège social : Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris  
969 202 241 R.C.S. Paris

#### AVIS DE RÉUNION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de CGG sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de convoquer le lundi 11 janvier 2016 à 10 heures, au Centre d'affaires Paris Victoire, 52 rue de la victoire, 75009 Paris, France, une Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### ***I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :***

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Houssin ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Michael Daly ;

##### ***II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :***

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

#### PROJET DE RÉSOLUTIONS

##### ***I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :***

***Première résolution (Ratification d'une cooptation d'Administrateur).*** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Didier HOUSSIN, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 30 juillet 2015, en remplacement de Monsieur Olivier APPERT pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

***Deuxième résolution (Ratification d'une cooptation d'Administrateur).*** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Michael DALY, en qualité d'administrateur de la Société, faite par le Conseil d'administration du 30 septembre 2015, en remplacement de Monsieur Terence YOUNG, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

##### ***II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :***

***Troisième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription).*** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence afin de décider de procéder, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ordinaires conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de la Société.

L'assemblée générale décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cent cinquante millions (350 000 000) d'euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières

et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société. Il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond d'augmentation de capital autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Les propriétaires d'actions existantes auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ; le Conseil d'administration fixera, lors de l'émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration pourra si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions nouvelles, (i) les offrir au public, totalement ou partiellement, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions et/ou (iii) de manière générale limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'administration à imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente à cette augmentation de capital et à prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 23<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant de toute augmentation de capital immédiate ou à terme réalisée dans le cadre des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015 s'imputera désormais sur le plafond prévu à la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions à créer ainsi que le mode de libération des actions, y compris, en tout ou partie, par prélèvement sur des montants de prime ou de réserve ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation est valable pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

**Quatrième résolution** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et des articles L.225-129-2 et suivants, L.225-138-1 et L.228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 3<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale des actionnaires, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi ;

2. Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires ;

4. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtés par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

5. Décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation ;

6. Décide, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, que le Conseil d'administration sera tenu de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions visées à l'article L.3332-18 du Code du travail, réservée aux salariés visés au point 1 dans la limite du montant nominal maximum de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros visé ci-dessus, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu à la 3<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres titres donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation, qui prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2015 en sa 26<sup>ème</sup> résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

**Cinquième résolution (Pouvoirs).** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titre. La date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le jeudi 7 janvier 2016, à zéro heure, heure de Paris. Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B. Modes de participation à cette assemblée :**

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée. A défaut d'y assister personnellement, il peut choisir :

- de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix,
- d'adresser à BNP PARIBAS Securities Services – Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au 33 1 40 14 58 90, un formulaire de vote sans indication du mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- de voter à distance.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 8 janvier 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

3. Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé que:

- les actionnaires désirant obtenir des formules de pouvoirs et de vote à distance ainsi que des cartes d'admission doivent adresser leur demande à BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au 33 1 40 14 58 90 ;
- toute demande de formules de pouvoirs et de vote à distance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au 33 1 40 14 58 90 six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;

- le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou au siège de BNP PARIBAS Securities Services au plus tard la veille de la date de réunion ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres ;
- l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

### **C. Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites :**

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour présentées par les actionnaires remplissant les conditions fixées à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société, Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'assemblée générale, soit le 17 décembre 2015. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs. Dans les deux cas, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution ou du point dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour de l'assemblée générale est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'assemblée générale étant fixée au 11 janvier 2016, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le jeudi 7 janvier 2016, à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : <http://www.cgg.com>, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

2. Conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande doit être adressée à la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 5 janvier 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :**

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cgg.com> au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 21 décembre 2015.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de quinze jours avant l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration*